

Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 07 avril 2015

L'an deux mil quinze, le sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du 31 mars 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 23 + 5 procurations

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Franck GILLE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Pierre DUMORTIER, adjoints, Marie-Françoise TAHON, Catherine MORTREUX, Marc PAPIS, Jean MOULLIERE, Geneviève DION, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE Valérie DESCAMPS, Olivia SALLE, Cyprien DUBUS, Fabrice BALENT Pascale DESBUISSONS, Olivier DELAERE, Laurent HELIOT

Absents ayant donné procuration:

Hélène FOURDRIGNIER donne procuration à Christian LEMAIRE

Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

James TOSH donne procuration à Brigitte LAMANDIN

Corinne DUBOIS donne procuration à Olivier DELAERE

Armand TOMASZEWSKI donne procuration à Fabrice BALENT

Absents : Daniel CHRETIEN

Secrétaire : Jean MOULLIERE

1 – Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2014

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal du 18 décembre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 21 | | 1 |
| Templeuve, ensemble autrement | 5 | | 1 |

2 – Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2015

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal du 18 décembre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 21 | | 1 |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

3 – Approbation du compte administratif

Monsieur l'Adjoint aux Finances, Franck GILLE expose le compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2014
- 2) constate les identités de valeurs avec les indications de la balance établies par le comptable du Trésor relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles de la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives, constate la coïncidence des compte administratif et compte de gestion 2014.

Monsieur le Maire ordonnateur ne prend pas part au vote.

Monsieur Balent indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire soumet le compte administratif 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 21 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | | 2 | 2 |

4 – Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Luc MONNET délibérant sur le compte de gestion 2014 dressé par Monsieur Laurent Savary, percepteur, après s'être fait présenté le compte administratif 2014 :

- lui donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2014.
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, sur la comptabilité des valeurs inactives, constate la coïncidence des comptes administratif et de gestion 2014 et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Monsieur le Maire ordonnateur ne prend pas part au vote.

Monsieur Balent indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 21 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | | 2 | 2 |

5 – Fixation du taux des trois taxes locales

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes sur le foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'Habitation : 23.49 %
- Taxe sur le foncier bâti : 18.94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.84 %

Monsieur le Maire soumet la fixation du taux des trois taxes locales à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

6 – Approbation des acquisitions immobilières 2014

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2014;

Acquisitions votées avant 2014 et finalisées en 2014 :

Le 17 octobre 2012, le conseil municipal autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°2971 et section C n°2974 d'une contenance de 106m² pour le prix d'un euro symbolique (rue Grande Campagne, accès du Lidl)
Délibération 2012-44

Acquisitions votées en 2014 et finalisées en 2014 :

Le 30 janvier 2014, le conseil municipal autorise l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section B n° 2534 et n°2535 (devenues B n° 4301 et B n° 4303) d'une contenance de 14 m² pour un prix de 980€ (rue Haute rue/rue d'Ardomprez - trottoir) - Délibération 2014-06

Monsieur le Maire soumet les acquisitions immobilières 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|------|--------|-------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | | | 6 |

7 – Approbation des cessions immobilières 2014

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2014;

Cession votée avant 2014 mais finalisée en 2014 :

Le 24 février 2011, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente relatif à la cession de la parcelle sise rue d'Anchin, cadastrée B 2487partie (après division section B 4071), d'une contenance de 56m² à Monsieur et Madame Laporta. Délibération 2011-02

Cession votée en 2014 et finalisée en 2014

Le 30 janvier 2014, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente relatif à la cession de l'immeuble sis 36 rue Delmer, cadastré B 3638, d'une contenance de 448m² (ancien R.A.M). Délibération 2014-03

Cessions votées en 2014 mais non finalisées en 2014 :

Le 2 octobre 2014, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente relatif à la cession de l'immeuble sis 26 rue Demesmay, cadastré section B 2231 pour une contenance de 3 500 m² (ancienne école Jules Ferry). Délibération n°2014-62.

Le 4 juin 2014, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec promesse de vente de l'immeuble sis 4 et 8 place de la gare, cadastré C 2009 et C 2110 (ancien VIVAL). Délibération n°2014-44

Le 18 décembre 2014, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec promesse de vente de l'immeuble sis 5 Ter rue grande Campagne, cadastré C 2827 et C 707 (ancien Lidl). Délibération n°2014-88

Monsieur le Maire soumet les cessions immobilières 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|------|--------|-------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | | 5 | 1 |

8 – Dénomination d'une nouvelle voie « Allée des Charmilles »

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la création de quatre lots à l'arrière des habitations sises 28 et 28 bis rue d'Ennevelin,
Considérant qu'il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation,
Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant ces quatre lots "Allée des charmilles",

Monsieur le Maire soumet la dénomination d'une nouvelle rue à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

9 – Convention des servitudes avec ERDF

La construction du nouveau groupe scolaire, rue de la Passementerie, a amené la restructuration des réseaux électriques. Les aménagements étant terminés, il est nécessaire, à la demande de ERDF, de régulariser la situation par une convention de servitude.

Cette convention de servitude concerne les parcelles B n°939, 940 et 3396 pour les travaux suivants :

1/Etablir à demeure dans une bande de 0,40 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 158,00 mètres ainsi que ses accessoires ;

2/Etablir si besoin des bornes de repérage ;

3/Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

4/Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêne leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF, pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages de distribution.

5/Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et patrimoine ancien du 05 février 2015,

Monsieur le Maire soumet la convention des servitudes avec ERDF à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

10 – Adhésion au service commun « instruction des autorisations du droit des sols » de la CCPC

Vu l'article 134 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014 modifiant l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,
Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'Etat mettra fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM) dès lors que les communes appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Qu'ainsi, l'Etat appelle les collectivités à assumer localement l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs.

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière,

d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n°2015/51 du Conseil communautaire de la CCPC en date du 16 février 2015, relative à la décision de créer un service commun chargé d'instruire les autorisations du droit des sols,

Considérant que la mise en place du service commun nécessite la rédaction d'une convention détaillant le partage des missions du service commun et des communes. Cette convention détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Vu la fiche d'impacts décrivant les effets de la mise en commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents annexée à la présente convention.

Vu la délibération n°2015/52 du Conseil communautaire de la CCPC en date du 16 février 2015, relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun chargé d'instruire les autorisations du droit des sols,

Considérant l'opportunité pour la commune de Templeuve de participer au service commun géré par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Monsieur le Maire soumet l'adhésion au service commun « instruction des autorisations du droit des sols » de la CCPC à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

11 – Subventions aux écoles dans le cadre des crédits d'action éducative pour l'année scolaire 2014-2015

Dans le cadre des crédits pour l'action éducative, Monsieur Lemaire propose de verser des subventions aux écoles. Après avoir délibéré, il est proposé de verser les subventions reprises ci-dessous à la coopérative de chaque école pour les écoles Jules Ferry, Mme Lequin, Jules Verne et Saint-Martin pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Ecole Jules Ferry : 2 878 €, soit 2 200 € pour une classe transplantée et 678 € pour un projet éducatif local,
- Ecole Madame Lequin : 726€ pour un projet éducatif local,
- Groupe Scolaire Jules Verne : 1 600 € pour un projet éducatif local,
- Groupe Scolaire Saint-Martin : 1 800 € pour une classe transplantée.

Monsieur le Maire soumet les subventions dans le cadre des crédits d'action éducative pour l'année scolaire 2014-2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

12 – Tarifs de cantine scolaire, d'étude et de garderie périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs suivants, appliqués depuis 2011, resteront identiques.

Monsieur le Maire soumet les tarifs de cantine scolaire, d'étude et de garderie périscolaire à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

13 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'équipement de protection pour la Police Municipale

Madame Slaboszewski indique que les missions de la Police Municipale et son engagement sur le terrain, en permanence, amènent les policiers municipaux à être confrontés sur l'espace public à des situations à risques. D'autant plus que prochainement ils seront amenés à travailler une partie de la nuit.

Afin de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions, il est prévu de doter les effectifs de la Police Municipale de gilets pare-balles et pare-lames ainsi que d'armes non létales.

En ce qui concerne les gilets pare-balles et pare-lames la dépense prévisionnelle est estimée à 1 660 Euros Hors Taxes.

Par ailleurs, il convient de doter les policiers municipaux d'armes à impulsion électrique de type « Taser », de 4ème catégorie. La dépense prévisionnelle est de 3 219 Euros Hors Taxes. Afin de financer l'acquisition de ces matériels, il convient de solliciter, auprès du sénateur Alex Türk, une participation à hauteur de 50% de la dépense engagée, au titre de sa réserve parlementaire.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'équipement de protection pour la Police Municipale à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | | | |
| Templeuve, ensemble autrement | | | |

14 – Demande de subvention au titre du FIPD pour l'acquisition d'équipement de protection pour la Police Municipale

Les missions de la Police Municipale et son engagement sur le terrain, en permanence, amènent les policiers municipaux à être confrontés sur l'espace public à des situations à risques.

Afin de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions, il est prévu de doter les effectifs de la Police Municipale de gilets pare-balles et pare-lames ainsi que d'armes non létales.

En ce qui concerne les gilets pare-balles et pare-lames la dépense prévisionnelle est estimée à 1 660 Euros Hors Taxes. Cette dépense est subventionnable par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP).

Par ailleurs, il convient de doter les policiers municipaux d'armes à impulsion électrique de type « Taser », de 4ème catégorie. La dépense prévisionnelle est de 3 219 Euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au titre du FIPD pour l'acquisition d'équipement de protection pour la Police Municipale à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | | | |
| Templeuve, ensemble autrement | | | |

15 – Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace rue de Roubaix au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le projet d'aménagement de l'espace rue de Roubaix s'inscrit dans une démarche de développement urbain. Il s'agit du réaménagement de l'espace de circulation du parvis de l'Espace Socio-Culturel, c'est-à-dire de travaux, principalement de voirie, destinés à offrir de meilleurs déplacements dans un espace proposant de nombreux services publics.

Afin de répondre rapidement à la demande des citoyens, quant à l'offre de stationnement et à l'aménagement du parvis de cet espace, la commune souhaite réaliser ces travaux sur la période 2015/2016. Afin de financer ce projet, il convient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût estimatif de ce projet, pour la partie voirie, est de 387 900€ HT. La commune souhaite obtenir une participation à hauteur de 25% soit 96 975€ HT.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention pour l'aménagement d'un espace rue de Roubaix au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

16 – Demande de subvention pour la rénovation de la sacristie et des fleurons des bras du transept de l'église Saint Martin au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

La ville de Templeuve, riche en patrimoine historique et architectural, se doit de protéger ce dernier et de le sécuriser. Suite à des intempéries, l'église Saint Martin requiert une rénovation de son bâti, afin de garantir la sécurité des usagers et de bonnes conditions d'utilisation.

Ce projet consiste essentiellement en la rénovation des fleurons des bras du transept mais aussi en la rénovation de la sacristie qui ont subi des dégradations importantes. Ces éléments ne présentent plus une sécurité optimum depuis la chute du pinacle de la façade, sur la toiture de la sacristie.

Le cout estimatif de ce projet est de 31 340.80€ HT .la commune souhaite obtenir une participation au titre de la DETR à hauteur à hauteur de 40% soit 12 536€ HT.

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention pour la rénovation de la sacristie et des fleurons des bras du transept de l'église Saint Martin au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

17 – Accueil de volontaires dans le cadre du service civique avec la Mission Locale

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. La Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault a reçu l'agrément de l'agence du service civique et met à disposition leurs volontaires auprès de personnes morales tierces remplissant les conditions de l'agrément sous réserve de la signature d'une convention tripartite et ce pour une durée de 6 mois.

Le service civique donne lieu à une indemnité mensuelle selon les montants en vigueur (467.34 euros au 01/01/2013) versée directement par la mission locale au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des indemnités d'accueil et des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La structure d'accueil prend en charge la facture émise par la Mission Locale visant à couvrir tous les frais administratifs et de gestion (à savoir 637.86 euros pour 6 mois)ainsi que les frais divers engendrés par la mission (déplacements).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire soumet l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique avec la Mission Locale à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

18 – Tableau des effectifs : recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en été

Monsieur le Maire rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1^o que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs* »

Considérant la nécessité de faire un bilan de la première année de mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la nécessité de préparer les activités de la rentrée et de l'année scolaire complète ainsi qu'assurer la coordination des équipes d'animation pour la deuxième année, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement occasionnel d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe pour un horaire annualisé de 34h hebdomadaires.

Cet agent sera rémunéré du 5 juillet 2015 au 4 juillet 2016 sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (indice brut 340 au 1^{er} janvier 2015) et sur un planning annualisé.

Monsieur le Maire soumet le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en été à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|------|--------|-------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

19 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention du CDG 59

Dans le domaine de la prévention, les employeurs sont confrontés à une double obligation : agir au niveau collectif en mettant en oeuvre des moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant notamment les mesures de maintien dans l'emploi.

C'est pourquoi le CDG59 donne de nouvelles orientations à sa politique de prévention. L'adhésion au service de prévention du CDG59 permet désormais d'accéder à une offre de service qui comprend les prestations suivantes :

- Intervention du médecin de prévention
- Accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels;
- Les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique
- L'accompagnement social
- Les études de suivi post exposition à l'amiante

Toutes ces prestations sont incluses dans le coût de la visite médicale dont le montant est maintenu à 52.00€ pour les collectivités s'acquittant du paiement de la cotisation additionnelle.

Monsieur le Maire soumet le renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention du CDG 59 à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|------|--------|-------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

20 – Transfert au SIDEN SIAN de compétences par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Vu la délibération en date du 9 Décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,

Monsieur le Maire soumet le transfert au SIDEN SIAN de compétences par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

21 – Adhésion au SIDEN SIAN des communes d'Auchy Les Mines et Haisnes

Vu la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune d'AUCHY LES MINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Monsieur le Maire soumet la demande d'adhésion au SIDEN SIAN des communes d'Auchy-Les-Mines et Haisnes à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

22 – Acquisition des parties communes du lotissement "Rue de Pévèle"

Vu la demande formulée par l'Association Syndicale des copropriétaires de la rue de Pévèle en date du 7 mai 2012,

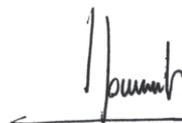
Vu la délibération n°2014-05 relative au classement de la rue de Pévèle dans la voirie communale,

Vu l'accord des copropriétaires des parcelles cadastrées section C 2698 (rue de Pévèle), C 2697 et C 2699 (espaces verts) de les céder à la commune pour un euro.

Monsieur le Maire précise que lors du classement dans le domaine public communal, les espaces verts n'avaient pas été inclus.

Monsieur le Maire soumet l'acquisition des parties communes du lotissement « Rue de Pèvele » à l'approbation du Conseil Municipal.

| | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|-------------|---------------|--------------------|
| Templeuve, notre passion commune | 22 | | |
| Templeuve, ensemble autrement | 6 | | |

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Monnet', written over a horizontal line.

**Vu, le Maire
Luc MONNET**